

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD1239

présenté par  
Mme Couillard, rapporteure

-----

#### ARTICLE 9

Modifier ainsi l'alinéa 43 :

1° À la première phrase, substituer aux mots :

« peut transmettre »

le mot :

« transmet » ;

2° En conséquence, rédiger ainsi la deuxième phrase du même alinéa :

« Cette obligation peut être satisfaite par l'intermédiaire... *(le reste sans changement)*. »

3° En conséquence, supprimer la dernière phrase du même alinéa.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la transmission au gestionnaire du registre des informations relatives à la localisation en temps réel du taxi disponible sur sa zone de prise en charge.